



CODE DE VIE 2025-2026

École Curé-Chamberland

RÈGLES DE VIE

L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de l'école ainsi qu'envers ses pairs. L'élève doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

👉 **Le respect des adultes et des pairs;**

- o J'exécute les directives ou les consignes données par les adultes de l'école.
- o Je suis respectueux dans mes paroles ou mes gestes envers les adultes ou les autres élèves.
- o Je circule en marchant et en silence dans l'école en tout temps.

👉 **Le respect de l'horaire;**

- o Je me présente à l'école ou en classe au moment prévu.

👉 **Le respect du travail;**

- o Je fais le travail demandé selon les consignes de l'adulte et dans le temps demandé.
- o J'apporte tout le matériel nécessaire au bon déroulement de ma journée.

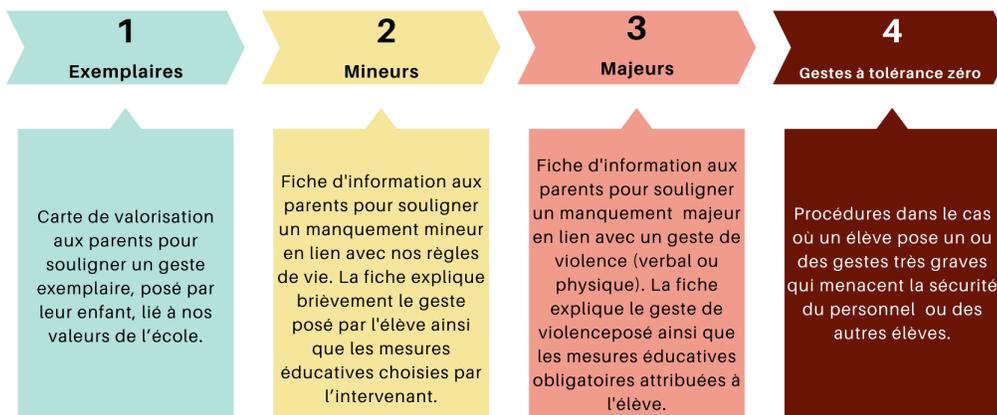
👉 **Le respect de l'environnement;**

- o J'utilise le matériel et les lieux qui sont mis à ma disposition selon l'usage prescrit.
- o Je suis respectueux dans l'utilisation du matériel.

Afin d'informer les parents, un courriel sera acheminé pour transmettre la fiche d'information du comportement mineur ou majeur tandis que les élèves ayant des comportements exemplaires obtiendront une carte de valorisation qu'ils pourront apporter à la maison.

FICHES D'INFORMATION DU COMPORTEMENT

Gravité des gestes



GESTES À TOLÉRANCE ZÉRO, INTIMIDATION ET VIOLENCE

Certains comportements très graves de violence, d'intimidation ou autre ne peuvent être tolérés. Ils nécessitent une intervention importante et immédiate de la direction de l'école ou de son représentant. L'école Curé-Chamberland s'est dotée d'un plan de lutte à l'intimidation et à la violence. Le Conseil d'établissement doit l'approuver ou l'actualiser chaque année. Une copie du plan est disponible sur le site web de l'école.

Tous les membres du personnel de l'école doivent collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école ne soit victime d'intimidation ou de violence. Les gestes à tolérance zéro sont classés sous les thèmes suivants :

Sécurité des élèves

Violence physique grave (bagarres, coups volontaires graves), menaces graves, taxage, violence psychologique, harcèlement, intimidation (voir annexe).

Respect de l'autorité

Menaces, grossièreté ou coups volontaires portés à un adulte.

Respect de l'environnement

Vandalisme, bris volontaire du matériel.

Santé et légalité

Possession, consommation de drogues, cigarettes ou alcool, vol.

Une tolérance zéro sera appliquée et la direction déterminera la sanction appropriée selon la nature et la gravité du geste posé :

- Rencontre parents/intervenants/élève/direction;
- Suspension à l'interne ou à l'externe;
- Démarche de responsabilisation;
- Déclaration à la D.P.J.;
- Plainte policière;
- Facturation ou remplacement pour le bris ou le vol;
- Arrêt d'agir;
- Appel téléphonique aux parents;
- Réintégration;
- Plan d'intervention;
- Réflexion, geste de réparation;
- Transfert d'école.

FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

HORAIRE DE L'ÉCOLE

Élèves du préscolaire	Élèves du primaire
<ul style="list-style-type: none">• Accueil : 8h53 à 8h58• Enseignement : 8h58 à 11h17• Dîner : 11h22 à 12h37• Accueil : 12h37 à 12h42• Enseignement : 12h42 à 15h05• Fin de la journée : 15h05 à 15h10	<p><i>Arrivée permise des élèves sur la cour : 7 h 40 à 7 h 50</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Accueil : 7h50 à 7h55• Période 1 : 7h55 à 8h55• Période 2 : 8h57 à 9h57• Récréation : 9h59 à 10h15• Période 3 : 10h20 à 11h20• Dîner : 11h22 à 12h37• Accueil : 12h37 à 12h42• Période 4 : 12h42 à 13h42• Récréation : 13h44 à 14h00• Période 5 : 14h05 à 15h05• Fin de la journée : 15h05 à 15h10

ABSENCES DES ÉLÈVES

Le parent doit **téléphoner à l'école** le plus tôt possible le matin en spécifiant le motif afin de signaler l'absence de son enfant ou l'inscrire sur le **Mozaïk Portail Parents**. Le parent peut aussi laisser un message en tout temps sur la boîte vocale de l'école en spécifiant les motifs de l'absence.

RETARD DES ÉLÈVES

Lorsque l'élève est en retard, soit à partir de 7 h 55 et à 12 h 42, il doit passer par la porte avant de l'école. L'élève doit se présenter au secrétariat pour aviser de son arrivée.

DÉPART HÂTIF OU MODIFICATION DU DÉPART

Si l'élève doit quitter l'école pendant la journée ou s'il y a des modifications au fonctionnement habituel pour le départ, nous demandons aux parents de **téléphoner au secrétariat avant 10h**. Dans un cas contraire, le fonctionnement habituel sera respecté.

VISITE À L'ÉCOLE

Pour rencontrer la direction ou un membre du personnel, vous devez prendre obligatoirement un rendez-vous, et ce, afin de vous assurer que la personne sera disponible. **Il est interdit de circuler dans l'école et sur la cour pendant les heures de classe.**

MODES DE COMMUNICATION

- 👉 Téléphone de l'école : 819 378-8780
- 👉 Téléphone du service de garde : 819 840-1328
- 👉 Courriel de l'école : cchamb@csscdr.gouv.qc.ca
- 👉 Courriel du service de garde : SDG-Cure-Chamberland@csscdr.gouv.qc.ca
- 👉 Mozaïk Portail Parents : portailparents.ca/accueil/fr/

MALADIE, BLESSURE OU ACCIDENT

Dans le cas d'une blessure grave ou d'un accident, la direction de l'école ou son représentant prendra les mesures qui s'imposent afin d'assurer les soins médicaux. La décision de transporter un élève par ambulance est prise par la direction de l'école ou son représentant et le coût revient aux parents.

MATÉRIEL SCOLAIRE

L'élève doit avoir, en sa possession, tout le matériel nécessaire à ses apprentissages : manuels, agenda, cahiers d'exercices, sac d'école. Il doit respecter le matériel qui lui est prêté par l'école. L'élève est responsable du matériel mis à sa disposition. En cas de bris ou de perte, ses parents doivent en rembourser les coûts de réparation ou de remplacement. Prenez note que l'école ne peut être tenue responsable des bris et des vols. **Tous les objets et les jeux provenant de la maison sont interdits** (objets électroniques, objets de valeur, objets dangereux, jouets).

**La direction de l'école et le personnel désigné peuvent légalement procéder à la fouille d'un élève et de ses effets personnels lorsqu'ils possèdent des informations ou motifs raisonnables de croire que l'élève possède des stupéfiants, des instruments pouvant servir d'arme ou tout article interdit par le présent code de vie ou la loi. Il est à noter que cette fouille doit être respectueuse et appropriée eu égard aux circonstances et à la nature du manquement au règlement de l'école.*

COLLATIONS, REPAS ET TRAITEUR

Seules les collations santé telles que les fruits et les légumes frais et les produits laitiers sont acceptées. Pour le dîner, les repas santé sont à prioriser : éviter les chocolats, les bonbons, les chips, la liqueur. Seuls les repas froids seront autorisés. Pour les repas chauds, les thermos sont à utiliser. De plus, nous avons la chance d'avoir un partenariat avec l'organisme *La cantine pour tous* afin d'offrir des repas chauds, livrés tous les jours, au coût de 1\$ à 6\$ selon votre budget. Les repas se commandent directement en ligne à l'adresse suivante :

commander.lacantinepourtous.org/.

TENUE VESTIMENTAIRE

- Deux paires de souliers (intérieur et extérieur) sont nécessaires et seulement les souliers fermés et les sandales attachées sont permis.
- Les vêtements trop courts (longueur des bras), troués ou marqués de symboles violents ne sont pas tolérés.
- La tenue sportive est obligatoire pour les cours d'éducation physique (short ou pantalons de sport, T-Shirt et espadrilles).
- En saison hivernale, habillement adapté à la saison (manteau, pantalon de neige, bottes, tuque et mitaines) est nécessaire.
- Voici les précisions pour l'uniforme :

Haut	Bas
<ul style="list-style-type: none">• Polo bleu avec logo de l'école• Chandail bleu à manches courtes ou longues avec logo de l'école.• Veste ou kangourou avec logo de l'école.	<ul style="list-style-type: none">• Pantalon, jeans ou legging• Bermuda ou jupe longueur aux genoux

TRANSPORT MAISON – ÉCOLE

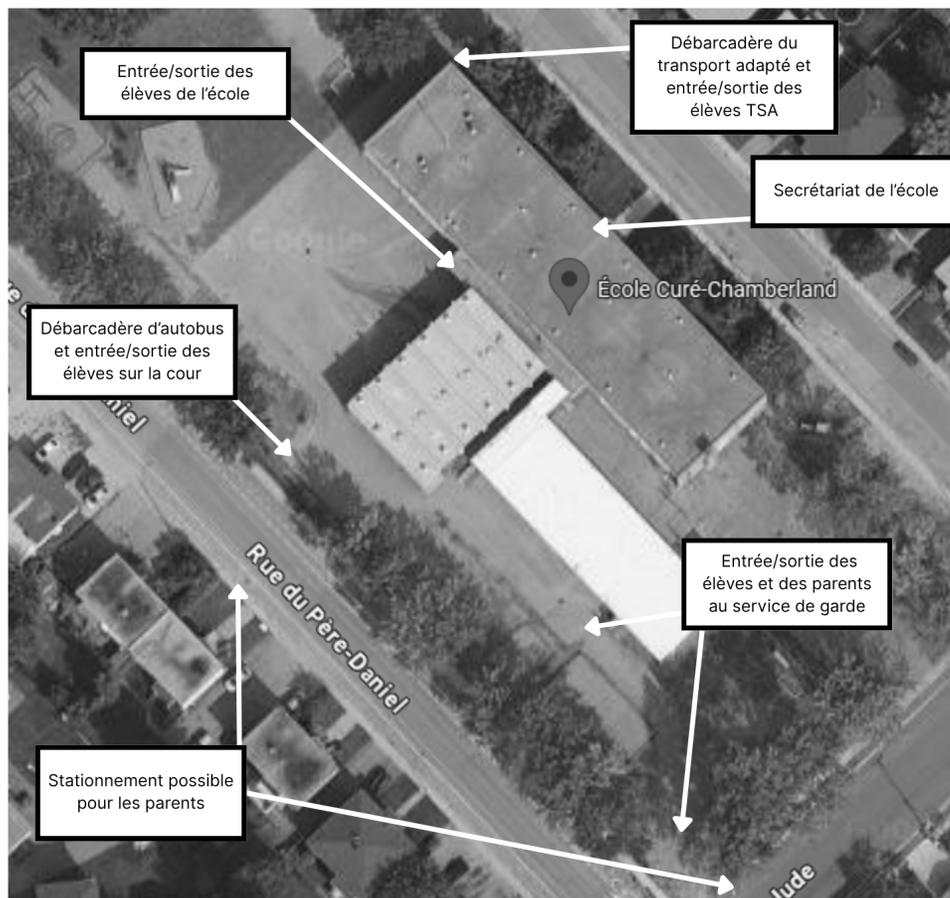
Les élèves peuvent circuler à vélo pour venir à l'école. Il est cependant interdit de circuler dans la cour de l'école. Les vélos des élèves doivent être rangés et verrouillés sur les supports à vélo dans les cours respectives. Il est interdit de circuler en patin à roues alignées, planche à roulettes, ou trottinette, tel que prescrit dans le code de la sécurité routière du Québec.

BRIGADIER SCOLAIRE

Un brigadier employé par le service de la sécurité publique de la ville de Trois-Rivières assure la sécurité des élèves lorsqu'ils traversent la rue au coin d'Arthur-Guimont et St-Jude et de Père-Daniel et St-Jude. Pour toute information, communiquer avec la sécurité publique au numéro suivant : 819-691-2929.

ENTRÉES ET SORTIES DES ÉLÈVES

Voici les précisions sur les entrées et les sorties des élèves sur le plan ci-dessous. Pour les débarcadères, nous vous prions de respecter les zones réservées aux autobus scolaires.



ANNEXE 1

DÉFINITIONS INTIMIDATION, VIOLENCE, CYBERINTIMIDATION ET ACTE DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

À l'école Curé-Chamberland, nous voulons que chaque élève puisse évoluer en sécurité. C'est pourquoi tous les membres de l'équipe-école se donnent comme priorité d'intervenir rapidement dans les situations d'intimidation. Peu importe sa forme, l'intimidation n'est pas tolérée.

Définition de l'intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (Art. 13 LIP).

Définition de la violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Art. 13 LIP)

Définition de la cyberintimidation¹

La cyberintimidation est un geste d'intimidation réalisé dans le cyberspace. Elle peut se produire par différents moyens de communication (réseaux sociaux, blogues, jeux en ligne, messagerie instantanée, messages textes, courriels) et prendre plusieurs formes, comme le dénigrement, l'isolement, les insultes, les rumeurs ou les menaces. Ces gestes peuvent être commis directement ou non envers quelqu'un.

Définition de l'acte violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'étend également de toutes autres inconduites qui se manifestent notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genres, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

¹ Dans une situation de cyberintimidation, la collaboration avec les parents est primordiale puisque le mandat de l'école est de prévenir et d'informer.